Commune des Avirons

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

03 MARS 2017

que la convocation du Conseil a été faite le **14 février 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à M. MONDON René – **M. RIVIERE Raphaël** a donné mandat à Monsieur BENARD Alex.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &

&

AFFAIRE N° 7 / PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'emplois temporaires

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents ci-dessous pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur les niveaux de recrutements suivants :

- **Adjoint administratif 1er échelon échelle C1 :**
 - Nombre de postes :
 - Temps complet (35 heures/sem) : 4
 - Temps Non Complet (30 heures/sem) : 1
 - Motif : Renfort d'équipe administrative
 - Nature des fonctions : Gestion administrative
 - Rémunération : Grille fonction publique déterminée en fonction du grade et de l'échelon

- **Adjoint d'animation 1er échelon échelle C1 :**
 - Nombre de postes :
 - Temps complet (35 heures/sem) : 10
 - Motif : Renfort d'équipe animation
 - Nature des fonctions : Animation
 - Rémunération : grille fonction publique déterminée en fonction du grade et de l'échelon

- **Adjoint technique 1er échelon échelle C1**
 - Nombre de postes :
 - Temps complet (35 heures/sem) : 1
 - Motif : Renfort d'équipe technique
 - Nature des fonctions : Technique
 - Rémunération : Grille fonction publique déterminée en fonction du grade et de l'échelon

Le Conseil est invité à :

- Adopter la création des emplois telle que proposée ci-dessus ;
- Modifier le tableau des effectifs ;
- Prendre acte de l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- Dire que la présente délibération complète la délibération n°10 du 1er avril 2016.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, décide :

- D'adopter la création des emplois telle que proposée ci-dessus ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- De prendre acte de l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- De dire que la présente délibération complète la délibération n°10 du 1er avril 2016.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion 14 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.